



Punaises de lit : mythe ou réalité ?





QUI SOMMES-NOUS ?





La CS3D

Fondée en 1946, la **Chambre Syndicale 3D (Désinfection, Dératissage, Désinsectisation)** réunit les principaux acteurs de l'hygiène antiparasitaire (protection contre les parasites et les nuisibles) et rassemble plus de 80% des professionnels.

Elle est composée

- D'un Bureau
- D'un Collège Applicateurs
- D'un Collège Fabricants
- D'un Collège Formulateurs -Distributeurs
- D'un Collège Formateurs
- D'une Commission Sociale

Le Comité Scientifique, Technique et Règlementaire

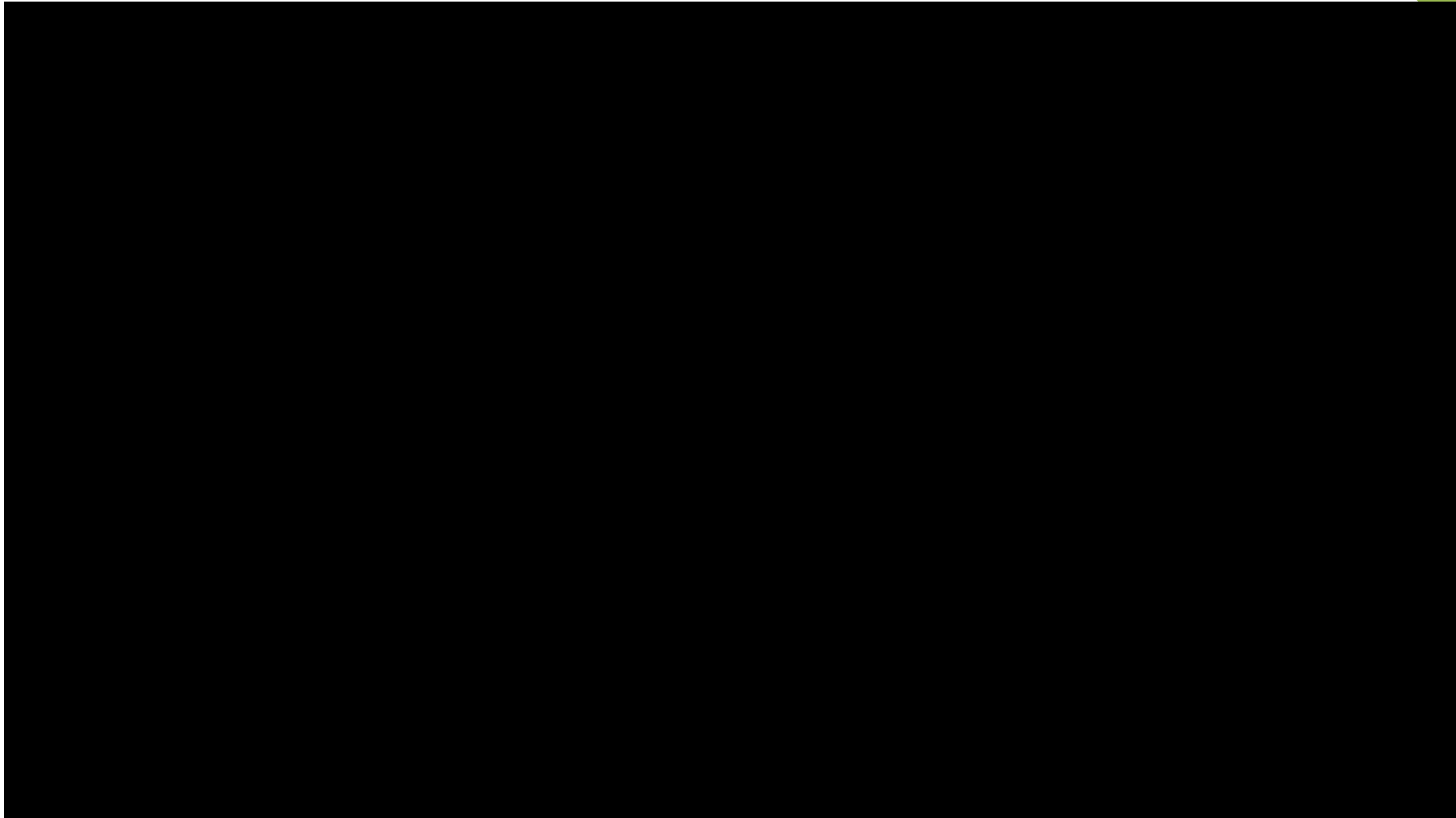
- Étudie les demandes d'adhésion
- Encadre le Collège Formateurs
- Gère le cahier des charges du Certipunaises
- Délivre les certifications et travaille avec les ministères
- Consolide les compétences auprès des scientifiques

La branche des 3D représente en France

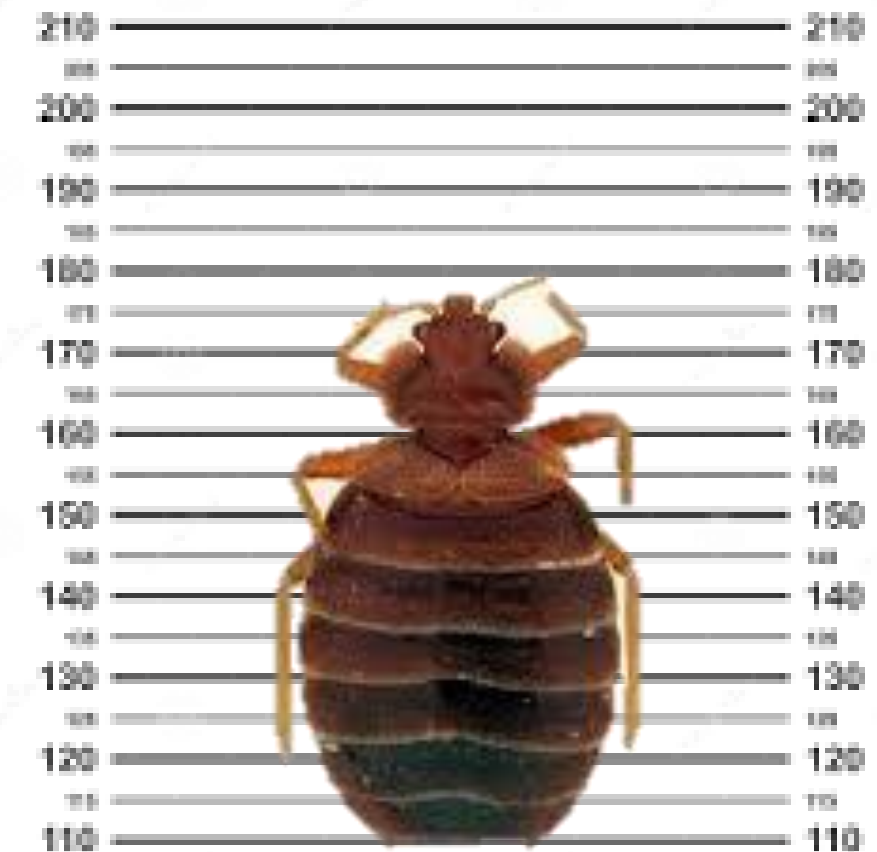
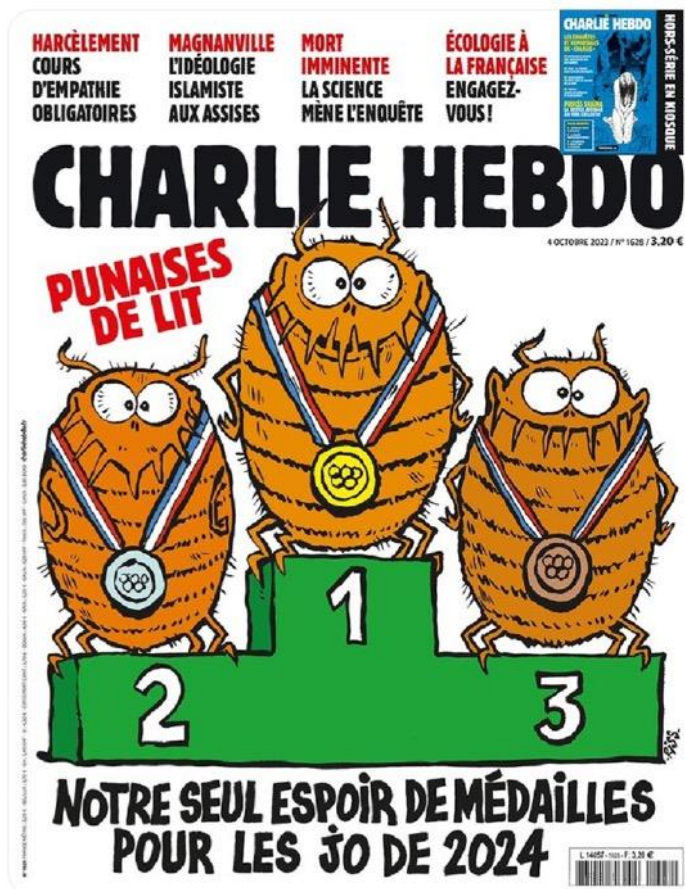
- un CA global de plus de 500 M€
- réalisé par plus de 1 200 entreprises
- dont 80% de TPE de moins de 9 salariés
- plus de 5 000 salariés



Des professionnels : une mission









LA PUNAISE DE LIT : LA STAR DES NUISIBLES... BIEN CONNUE PAR LES PROFESSIONNELS



La punaise de lit : animal médiatique,...

Un cumul d'éléments déclencheurs de ce que beaucoup ont qualifié de « psychose » :

-  La perspective de grands événements comme les Jeux Olympiques
-  La sortie des punaises de l'intimité des foyers
-  Les signalements de punaises de lit dans les cinémas et les transports en commun
-  La force de frappe et la viralité des réseaux sociaux
-  La multiplication des prises de parole
-  L'internationalisation du problème dans la presse étrangère

Qui a déjà été confronté au problème, directement ou indirectement ?

...levier politique...

Emmanuel Grégoire
@egregoire

😊 Personne n'est à l'abri.

Face à l'infestation de punaises de lit, il faut des mesures coordonnées qui rassemblent les autorités sanitaires, les collectivités et toutes les parties prenantes concernées pour prévenir du risque et agir efficacement.



Punaises de lit dans les transports : Clément Beune, ministre des Transports, demande à "l'ensemble des opérateurs de publier les données"

Publié le 04/10/2023 16:01 © Durée de la vidéo : 5 min



TF1

À l'Assemblée, les punaises de lit deviennent un sujet politique




Punaises de lit : le gouvernement « au travail et mobilisé », après une réunion interministérielle

PUNAISES DE LIT: LE GOUVERNEMENT "DÉTERMINÉ À AGIR ET À AMPLIFIER SON ACTION"

Punaises de lit : le gouvernement assure suivre la situation «de très près»

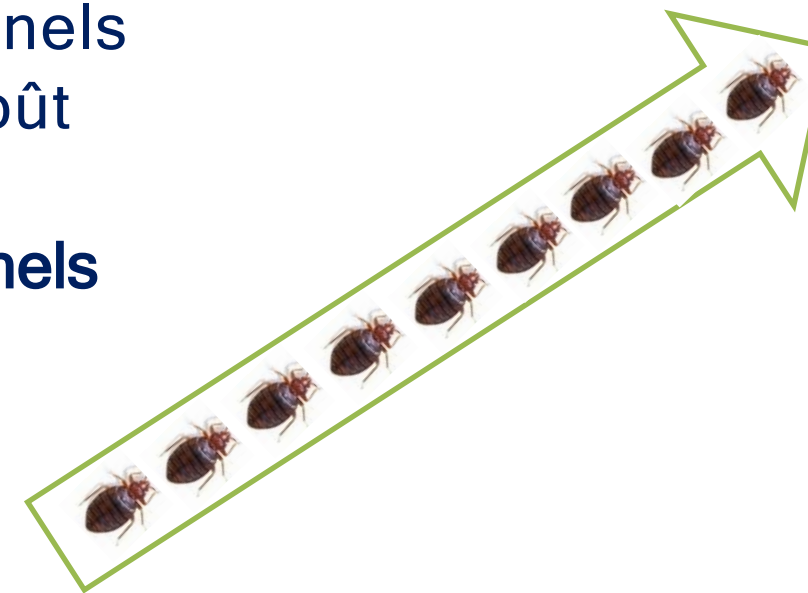
...mais reflet d'une réalité de terrain

Le constat des professionnels

-  Augmentation constante des demandes d'intervention depuis plusieurs années
-  Hausse du nombre des sites sur-infestés (logements et structures des bâtiments)
-  Des victimes qui tardent à faire appel aux professionnels
Honte, méconnaissance, coût

La réalité des chiffres - le baromètre annuel des professionnels

-  Près d'1,1 millions d'interventions en 2022



NOS MÉTIERS ENCADRÉS, NOS OUTILS, NOS SAVOIR-FAIRE

« Les entreprises de la CS3D ont pour vocation de protéger l'homme et son environnement des risques qu'engendrent les parasites et les animaux nuisibles. Lutter contre ces nuisibles, c'est préserver la santé de l'homme, mais c'est aussi protéger ses ressources alimentaires, ses richesses économiques et son environnement. »





Formations - certifications

Certibiocide : « **certificat à l'utilisation professionnel et la distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels** » a été créé afin de permettre une utilisation plus sûre et plus efficace des produits biocides et de responsabiliser les entreprises concernées.

L'obtention du certificat pour exercer ces activités est obligatoire depuis le **1^e juillet 2015**.

Le certificat s'obtient après une **formation** auprès d'un organisme habilité. Il est délivré par le Ministère en charge de l'environnement et est valable pour une durée de **5 ans** maximum.

Les entreprises exerçant l'activité d'utilisateur professionnel ou de distributeur doivent **se déclarer annuellement** auprès du Ministère en charge de l'environnement.

Il est possible de vérifier la validité et l'authenticité du certificat qui vous est présenté sur ce site :
<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/verifCertificat>



Formations - certifications

CEPA Certified® - la certification européenne - délivrée par Bureau Veritas

- Elle est basée sur la norme CEN 16 636, seul standard européen Qualité, dans la lutte contre les nuisibles (pest management),
- Elle est développée par les entreprises de 3D, pour les professionnels de 3D,
- Elle atteste de la volonté des professionnels du secteur de protéger de manière responsable les citoyens et l'environnement dans lequel ils vivent.

Cette certification représente également des garanties :

- Le respect d'engagements clairs envers le client
- L'amélioration des performances organisationnelles
- Le renforcement des protocoles actuels par des outils terrain pratiques et professionnalisants

Elle est obligatoire pour l'ensemble des entreprises adhérentes de la CS3D à partir du 1^{er} janvier 2024



Formations - certifications

Certipunaises - fruit de la convention signée avec le ministère du Logement en février 2020

Une formation conçue par le Collège Formateur de la CS3D, constitué d'experts en la matière (scientifiques, entomologistes, centres de formation qualifiés, ...).

2 journées de formations pour former des applicateurs 3D qualifiés, capables de venir à bout d'une infestation de punaises de lit rapidement. Au programme :

- la biologie de l'insecte, qui permet de mieux comprendre son fonctionnement
- le protocole de détection et d'intervention, pour agir vite et efficacement
- les différents types de traitements, afin de mettre en place une solution adaptée et efficace



LE CONTEXTE MEDIATIQUE EST PROPICE AUX ARNAQUES

Renseignez-vous avant de choisir une entreprise :

<https://cs3d-expertise-punaises.fr>

La boîte à outils des professionnels 3D

Biocides ou répulsifs : issus de la chimie de synthèse ou d'extrait naturels végétaux ou minéraux

Soumis à une autorisation de mise sur le marché et à son renouvellement et réservés aux usages professionnels

Interventions mécaniques : vapeur sèche, grand chaud, cryogénisation (punaises), pièges (rongeurs)...

Étanchéification / proofing

Diagnostic, prévention, pédagogie et prise en compte de l'environnement du lieu d'intervention

+

Formation continue et encadrement de la professionnalisation

**UNE APPROCHE
COMBINATOIRE ET
SUR MESURE**

**LA PART CROISSANTE DE LA
PRÉVENTION**

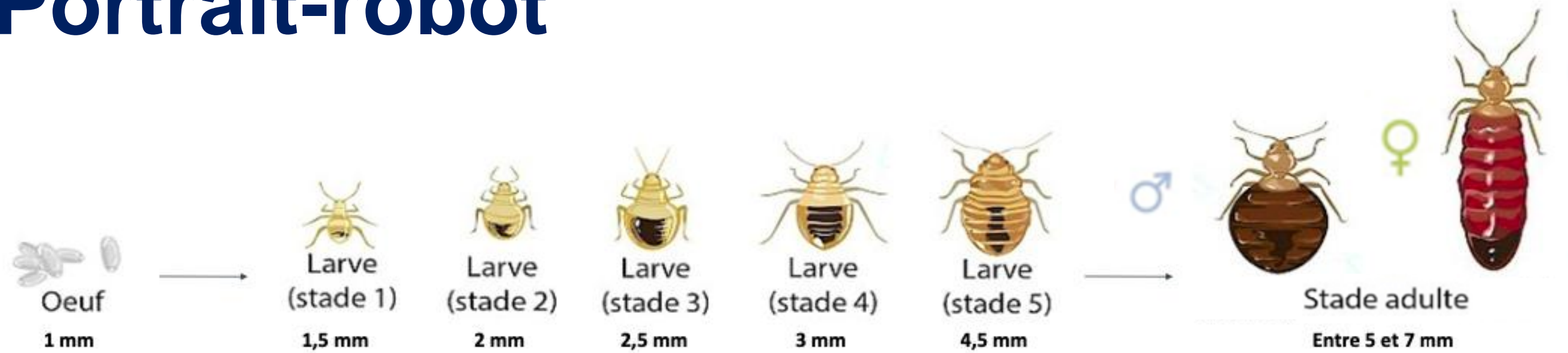
LA PUNAISE DE LIT

CIMEX LECTULARIUS

QUI EST-ELLE ?



Portrait-robot



Par
10/15

Pas de reproduction mais un « repas » par stade

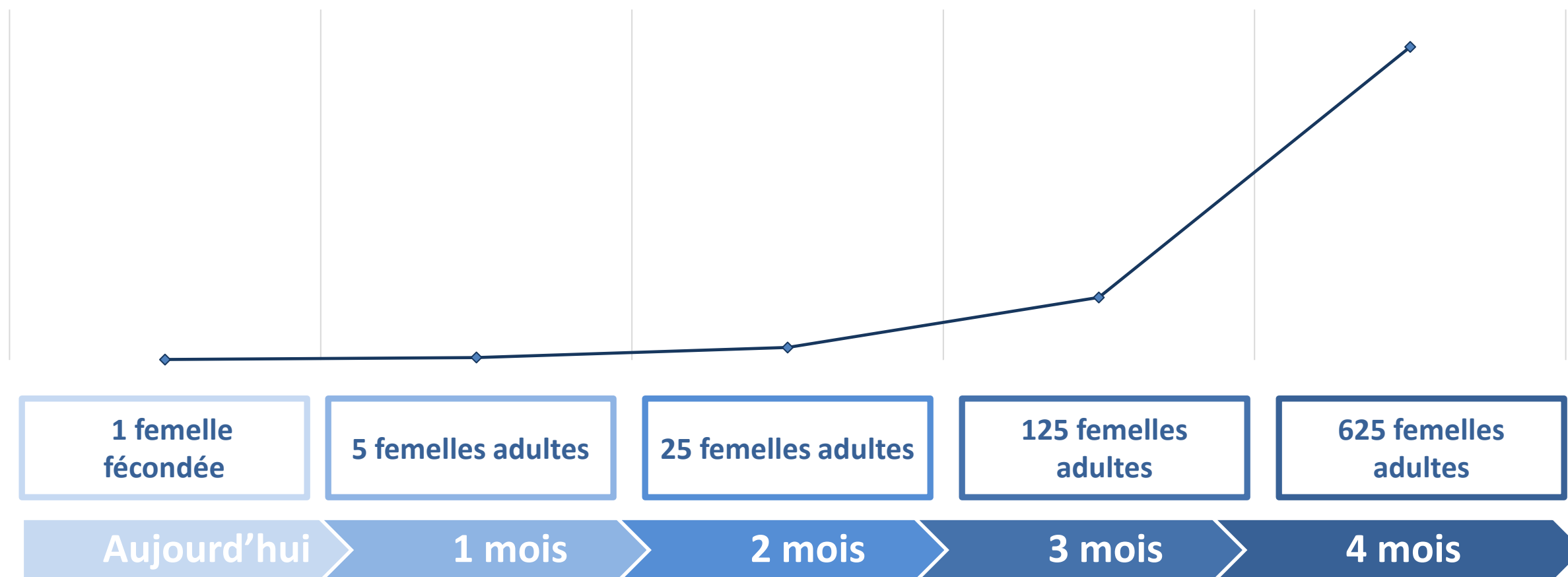
De forme ovale, très
plate, couleur brun-ocre

Hématophages, lucifuges, actives la nuit et dans la pénombre

La chaleur du corps et le CO₂ expiré les attirent

Elles peuvent vivre 6 à 24 mois sans se nourrir

Prolifération et extension du territoire



Peuvent parcourir 15 mètres à la recherche d'une source d'alimentation

Se déplacent en se dissimulant dans les vêtements / objets / sacs

L'humain est le « taxi » des punaises de lit

Les méthodes – amont

DIAGNOSTIC

- Pour déterminer l'insecte incriminé, son origine et sa localisation
- Observation, recherche minutieuse (sites de repos / vecteurs de propagation)
 - Détection (humaine / canine)
- Extension de la zone de recherche selon le nombre de punaises trouvées

PHASE PREPARATOIRE

- Rendre accessible l'ensemble des locaux
 - Dégager les murs
 - Défaire les lits / housses de coussins...
 - Vider le mobilier
- Conditionner le linge pour l'isoler et le traiter
 - Ne rien sortir des lieux infestés



Les méthodes - traitement

Le choix des méthodes employées dépend du type de lieu (surface, configuration, usage) et du degré d'infestation

L'approche peut être combinatoire

Traitement thermique
Traitement chaleur et frigorifique

Traitement à la vapeur « sèche »

Traitement chimique

Terre de Diatomée



INCIDENCES DANS LE TERTIAIRE : BONNES PRATIQUES, DROITS ET DEVOIRS

LE FIGARO

LE FIGARO
emploi

Accueil / Actualité de l'emploi / Vie de bureau

«Le bureau est infesté de punaises de lit» :
que se passe-t-il si une entreprise est
touchée par ce fléau ?

Par Quentin Périnel

Publié le 29 septembre 2023, mis à jour le 2 octobre 2023



Le Parisien

Punaises de lit au bureau : que faire si elles infestent votre lieu de travail ?

Bien que rares dans les open spaces, ces insectes atterrissent parfois sur nos chaises de bureau. Les salariés peuvent-ils faire valoir leur droit de retrait et les employeurs ont-ils l'obligation de solliciter une entreprise de désinfection ? Deux avocats nous répondent.

Quelles bonnes pratiques individuelles ?

PUNAISES DE LIT

Les règles de prévention

Les causes :

- Voyages (hébergements, hôtels...)
- Déménagement (cartons infestés)
- Cinéma, théâtre, salles de spectacle
- Transports en commun
- Achats de seconde main



BON A SAVOIR

Contrairement aux idées reçues, les punaises de lit ne sont pas attirées par la saleté mais par la chaleur. Leur présence ne relève donc pas d'un manque d'hygiène.

ADOPTEZ LES GESTES PRÉVENTIFS

COLMATAGE DES FISSURES, FIXATION DES PRISES ET INTERRUPTEURS (IMMEUBLE), NETTOYAGE RÉGULIER DES LOCAUX (MOQUETTES, PAS DE RECOIN NON NETTOYÉ...), ENTRETIEN DES SOLS ET MURS (PLINTHES ET PAPIERS PEINTS NON DÉCOLLÉS...)

VOYAGES: INSPECTION DE LA LITERIE, DÉPOSE DES BAGAGES AU SOL PLUTÔT QUE SUR LE LIT

SECONDE MAIN: INSPECTION ET NETTOYAGE DES MEUBLES À LA VAPEUR CHAUDE, LAVAGE DES VÊTEMENTS À 60°C

EN CAS DE DOUTE, FAITES APPEL À UN PROFESSIONNEL
WWW.CS3D.INFO - 01.43.34.76.19

Quelles bonnes pratiques pour l'entreprise ?

En application de l'article L4131-1 du Code du travail, un travailleur peut se retirer d'une situation de travail s'il a un « motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. » L'employeur ne peut pas dans ce cas le forcer à reprendre le travail.

=> « **Grave et imminent ?** » - Non, mais certains points sont à prendre en considération (allergies, entomophobie, fragilité psychologique...)

=> **Notion de Qualité de Vie au Travail** – prise en compte du degré d'infestation

=> **Craintes** liées à des processus de traitements

=> **Peur** de « rapporter » des punaises chez soi

Quelles bonnes pratiques pour l'entreprise ?

Pour rappel, l'article L4121-1 du Code du travail indique que L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

=> Si la présence de punaises de lit est avérée, l'employeur ne peut pas laisser trainer la situation et doit prendre immédiatement des mesures pour les éradiquer

=> Il faut traiter l'entreprise et faire connaître le calendrier et le mode opératoire aux employés

Le droit de retrait en question

=> En l'absence de réaction appropriée de l'entreprise, la question du droit de retrait est légitime.

=> L'appréciation des demandes doit se faire au cas par cas

=> Des aménagements sont possibles :

- lorsqu'une convention de télétravail existe au sein de l'entreprise
- d'un commun accord entre le salarié et l'employeur à la demande de l'un ou de l'autre

Quelles bonnes pratiques en tant que salarié ?

C'est un fait : les punaises de lit n'arrivent pas seules

La prévention et la transparence doivent être réciproques.

S'il est du devoir de l'entreprise de prévenir les occupants d'un lieu d'une infestation, l'inverse est également souhaitable :

- pour permettre au salarié de prendre les mesures qui s'imposent chez lui
- pour éviter au salarié de déplacer le problème sur son lieu de travail

L'employeur informé d'une infestation chez l'un de ses salariés doit prendre des mesures pour protéger les autres. (bureau séparé, nettoyage renforcé...)

RAPPEL : le silence est le meilleur allié de l'aggravation du problème

Ensemble pour prévenir

ENTREPRISE

Communication interne, bons réflexes et bonnes pratiques

Communication en cas d'infestation et accompagnement des salariés touchés

Formalisation d'une palette de solutions, en lien avec les chartes et avenants existants

PÉDAGOGIE

TRANSPARENCE

COMPROMIS

SALARIES

Partages d'expériences

Communication en cas d'infestation chez soi / de crainte

Ecoute, proposition et co-construction de solutions (protection des individus et continuité de l'activité)



MERCI DE VOTRE ATTENTION